



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026STA286230A1

Enregistré sous le numéro 2026-010 de la Commune de Limonest

Objet : Réglementation du stationnement portant sur Route du Puy d'Or (Limonest)

### **Le Maire de la Commune de Limonest**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,  
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009;

**VU** l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2026STA286210;

**VU** l'acte 2026-010, abrogé par le présent arrêté;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 15-01-2026 de SOCIETE HENRI GERMAIN

**Considérant** qu'en raison de travaux de Dépôt d'une benne, Route du Puy d'Or (Limonest), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 - acte en lien abrogé**

Le dispositif mis en place par l'acte 2026-009 de la commune est abrogé par le présent arrêté.

#### **Article 2 - Autorisation d'une benne**

Le demandeur est autorisé à mettre en place une benne sur le bas côté au droit du 144 route du Puy d'Or à LIMONEST. Du 15 janvier 2026 au 15 février 2026. La benne ne doit pas empiété sur les voies de circulation et sur la piste cyclable jouxtant cette adresse

### **Article 3 - Signalisation**

Une signalisation renforcée en amont ainsi que sur le dispositif est mise en place pour éviter tout accident.

### **Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

### **Article 5 - Délais des travaux**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

### **Article 6 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- La commune de Limonest
- le PC Bus KEOLIS
- Madame la responsable de la Subdivision de Voirie secteur Ouest
- Philibert Transport
- SOCIETE HENRI GERMAIN

### **Article 7 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Limonest, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Limonest peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Limonest, le 15/01/2026

Pour le Maire,

